

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DASES 210** Subvention (110 000 euros) et conventions (fonctionnement et investissement) avec l'association « Protection Civile Paris Seine » (15e).

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à la Protection Civile Paris Seine (15e) et de l'autoriser à signer deux conventions avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Protection Civile Paris Seine, 244 rue de Vaugirard 75015 Paris, deux conventions annuelles dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association Protection Civile Paris Seine (PARIS ASSOS 16075 – dossiers 2021\_11397 et 2021\_11398) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 75 000 euros est attribuée à l'association Protection Civile Paris Seine (PARIS ASSOS 16075 – dossier 2021\_10723) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**